

PROCES - VERBAL

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt-deux , le lundi quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 28 juin, s'est réuni à l'espace culturel de La Mouniaude, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	22	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	6	
Nombre de conseillers votants :	28	

TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à	NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric	X			GUILLOT	Brigitte	X		
FAURE-IMBERT	Danielle	X			CANET	Antoine		X	D. FAURE-IMBERT
CHAUVIN	Lionel		X	F. BONNICHON	DESPLANQUE	Brigitte	X		
CACERES	Marie	X			MAUPIED	Catherine		X	J. CREGUT
VIDAL	Thierry	X			BAYLE	Bernard	X		
ABELARD	Nathalie	X			GAILLARD	Jean-Luc	X		
WATERLOT	Philippe	X			MESSEANT	Jean-François	X		
MECKLER	Emanuelle	X			MELUT	Valérie	X		
GARCIA	Ramon	X			DUARTE	Marie-Christine		X	M. ROUVIER-AMBLARD
CRETIN	Chantal		X	G. DOLAT	BIONNIER	Cédric	X		
RAVEL	Dominique	X			VERMERSCH	Vincent	X		
PORTE	Michèle	X			CROZY MACHEBOEUF	Carole		X	Excusée
ROUVIER-AMBLARD	Marie	X			VINCENT	Eric	X		
DOLAT	Gilles	X			TOUIJAR	Tarek		X	E. VINCENT
CREGUT	Jacques	X							

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE		
	FREDERIC BONNICHON	COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DU 23 MAI AU 3 JUILLET 2022
	FREDERIC BONNICHON	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022 Annexe n°1
	FREDERIC BONNICHON	PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE (RLV AMBITIONS 2030)
NUMERO	RAPPORTEUR	OBJET DELIBERATION
ADMINISTRATION GENERALE		
1	Marie CACERES	FIXATION DES TARIFS D'ACQUISITION DE CAVEAUX REPRIS ET DES CONCESSIONS – CIMETIERES DE CHATEL-GUYON ET SAINT-HIPPOLYTE
FINANCES		
2	Cédric BIONNIER	BUDGET PARKING (DECISION MODIFICATIVE 2)
3	Cédric BIONNIER	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS CONSENTI AU TITRE DES EAUX PLUVIALES URBAINES ROUTE DE CHAZERON
4	Cédric BIONNIER	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS CONSENTI AU TITRE DES EAUX PLUVIALES URBAINES RUE DE L'AUBEPINE
5	Cédric BIONNIER	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS CONSENTI AU TITRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS DE BUS AVENUE DE BELGIQUE

ENFANCE / JEUNESSE		
6	Thierry VIDAL	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT Annexe n°2
RESSOURCES HUMAINES		
7	Jean-François MESSEANT	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
8	Jean-François MESSEANT	REMBOURSEMENT FACTURES SMUERR Pièces Annexées n°3 : Convention, facture Berger Levrault
9	Jean-François MESSEANT	APPROBATION DE PLUSIEURS CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE Pièces Annexées n°4: badminton, football, handball
ECONOMIE / URBANISME / AMENAGEMENT		
10	Dominique RAVEL	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 103 ZB 1205-1208 P LIEU-DIT « LA COUST »
11	Dominique RAVEL	CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE 103 AA 107 LIEU-DIT LA ROCHEPRADIERE
12	FREDERIC BONNICHON	CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE 103 AL 150 SITUEE 3 AVENUE ETIENNE CLEMENTEL
13	Danielle FAURE-IMBERT	ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4 ^{ème} CATEGORIE
14	Dominique RAVEL	ECHANGE ET CESSION ENTRE LES PARCELLES CADASTREES 103 361 AD 80 ET 235 SISE LIEUDIT « LE TERME »
15	Dominique RAVEL	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 375 LIEU-DIT « CREUX DES HAUTES CHAMPS »
16	Dominique RAVEL	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 103 AI 258-260 SISES RUE SAINT-COUST
17	Jacques CREGUT	DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES CREEES DANS LE CADRE DE LOTISSEMENTS A SAINT-HIPPOLYTE
INTERCOMMUNALITE		
18	Nathalie ABELARD	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – AVENUE BARADUC – AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC RLV Annexe 5

Jacques CREGUT est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

P R E A M B U L E

0. COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU 23 MAI AU 3 JUILLET 2022

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

N°	N° de décision et objet	MONTANT TTC (le cas échéant)	MONTANT HT (le cas échéant)
007	22D15-DECIS-007-FINAN-23052022.PORTANT SUR UN EMPRUNT COMMUNE 2022	1 000 000,00 €	
008	22D15-DECIS-008-Maintenance-Contrat de Maintenance-LOGITUD SOLUTIONS		1 097,66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

PIECE ANNEXEE N°1

Aucune remarque étant formulée, **le compte-rendu du 7 février 2022 est ainsi adopté à l'unanimité.**

0. PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE (RLV AMBITIONS 2030)

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

ADMINISTRATION GENERALE

1. 22D15 DELIB 20220704 053 ADMINISTRATION GENERALE. FIXATION DES TARIFS D'ACQUISITION DE CAVEAUX REPRIS ET DES CONCESSIONS – CIMETIERES DE CHATEL-GUYON ET SAINT - HIPPOLYTE

Rapporteur : Marie CACERES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la délibération n°54 du conseil municipal en date du 21 septembre 2020 approuvant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise 2018-2020,

Vu l'arrêté du Maire n°253 en date du 24 septembre 2020 prononçant la reprise de concessions en état d'abandon,

Considérant que conformément à la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992, lorsque le maire prononce la reprise d'une concession perpétuelle, il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe. Les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public. Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune.

Considérant la liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes. La Commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

Considérant les coûts conséquents pour la collectivité engendrés par cette procédure qui nécessite le creusement, l'ouverture et la fermeture des caveaux, l'exhumation des corps, le nettoyage des concessions et monuments, l'achat de reliquaire.....il est par conséquent nécessaire d'actualiser les tarifs des concessions et de fixer des tarifs pour les caveaux et monuments repris.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, les tarifs suivants sont proposés pour les concessions funéraires :

Concessions funéraires		
concession simple		
15 ans		650,00 €
30 ans		1 300,00 €
case au columbarium		
15 ans		350,00 €
30 ans		600,00 €
droit d'entrée au dépositaire		
		100,00 €
sejour au dépositaire		
/ jour		3,00 €
cavurne		
15 ans		400,00 €
30 ans		600,00 €

Par ailleurs, pour les caveaux :

Vente de caveau repris	tarifs
caveau 1 place	600,00 €
caveau 2 places	700,00 €
caveau 3 places	1 000,00 €
caveau 4 places	1 300,00 €
caveau 6 places	1 500,00 €

Vente de monument	GRANIT	PIERRE DE VOLVIC
monument granit avec stèle, tombale et soubassement	500,00 €	500,00 €
monument granit avec tombale et soubassement	450,00 €	400,00 €
monument granit avec stèle et soubassement	450,00 €	400,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus proposés pour les concessions funéraires ainsi que pour les monuments et caveaux repris suite à la procédure menée entre 2018-2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2. 22D15 DELIB 20220704 054 FINANCES - BUDGET PARKING. DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-5, L.1612-14 ;

Vu la délibération n°202202007-015 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif du parking pour l'exercice 2022 ;

Considérant les travaux de mise en place du système de gestion des réservations et de paiement du parking pour un montant de 10 000 € HT initialement prévus et pas encore réalisés ;

Considérant l'avenant n°2 de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 17 000 € HT ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget parking pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :
 - o Section d'investissement (en dépenses et recettes) : 27 000 €
- **D'APPROUVER** le tableau ci-après d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
2315 – Travaux en cours	27 000.00
Total des opérations	27 000.00
Recettes de fonctionnement	
1641 - Emprunts	27 000.00
Total des opérations	27 000.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS CONSENTI AU TITRE DES EAUX PLUVIALES URBAINES ROUTE DE CHAZERON

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16, alinéa V qui prévoit le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant sur la participation de la commune de Châtel Guyon au financement du projet,

Considérant la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Châtel Guyon à la communauté d'agglomération Riom Limagne pour les travaux route de Chazeron,

Considérant que les travaux sont estimés à 38 500 € HT,

Considérant que le fonds de concours versé par la ville de Châtel Guyon au titre de sa participation sur les eaux pluviales urbaines à hauteur de 50 % de 38 500 € HT, soit 19 250 € HT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement du fonds de concours décrit ci-avant
- **D'APPROUVER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS CONSENTI AU TITRE DES EAUX PLUVIALES URBAINES RUE DE L'AUBEPINE

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16, alinéa V qui prévoit le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant sur la participation de la commune de Châtel Guyon au financement du projet,

Considérant la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Châtel Guyon à la communauté d'agglomération Riom Limagne pour les travaux de la rue de l'Aubépine,

Considérant que les travaux sont estimés à 90 000 € HT,

Considérant que le fonds de concours versé par la ville de Châtel Guyon au titre de sa participation sur les eaux pluviales urbaines à hauteur de 50 % de 90 000 € HT, soit 45 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement du fonds de concours décrit ci-avant,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention ,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS CONSENTI AU TITRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS DE BUS AVENUE DE BELGIQUE

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses obligations en matière d'accessibilité généralisée de la chaîne des déplacements,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics qui a instauré le schéma directeur d'accessibilité agenda d'accessibilité programmée (SDA'ADAP),

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération du 30 juin 2016 de Riom communauté approuvant l'actualisation du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports urbains (SDAT),

Considérant que les communes ont la charge de mettre en œuvre l'accessibilité des quais de bus sur leur territoire, hors voirie d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il a été décidé lors du Bureau Communautaire du 12 juin 2018 que RLV participe par un fonds de concours, à hauteur de 50 % du reste à charge, au financement de la mise en accessibilité des quais de bus sur voirie communale,

Considérant le projet d'aménagement d'un quai situé rue Avenue de Belgique à Châtel Guyon,

Considérant le plan de financement de l'aménagement du quai de bus :

	Commune	RLV (Fonds de concours)	TOTAL H.T.
Mise aux normes quai de bus avenue de Belgique	5 633.75 € HT	5 633.75 € HT	11 267.50 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande d'attribution d'un fonds de concours de 5 633.75 € HT à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour l'aménagement du quai de bus avenue de Belgique.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

06. CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE JEANNE D'ARC DE CHATEL-GUYON

PIECE ANNEXEE N°2

Rapporteur : Thierry VIDAL

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,

Vu la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005,

Vu le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 instituant l'article R.442-44 du code de l'éducation,

Vu l'article L 442-5-1 du code de l'Education,

Vu la délibération du 7 février 2022 fixant les subventions aux associations,

Considérant l'obligation de la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association qui répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. En conséquence, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant que pour définir le montant de la subvention communale de fonctionnement que la commune doit verser, il y a lieu de définir le forfait communal en fonction des élèves de maternelle et de l'élémentaire dont les parents sont domiciliés à Chatel Guyon.

Considérant que le forfait communal par élève est égal au coût moyen par élève dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de Chatel. Il est alors de 1250€ pour les élèves en maternelle et de 450€ pour les élèves en élémentaire. Au vu des effectifs, les parties se sont entendues pour retenir comme forfait pour l'exercice 2022 un montant de 59 000 € (euros) pour l'ensemble des élèves habitants Chatel Guyon applicable à la mise en place de cette convention.

Ce montant sera ajusté à chaque rentrée scolaire en fonction des effectifs des élèves de maternelle et d'élémentaire de l'Ecole Jeanne d'Arc dont les parents sont domiciliés à Châtel Guyon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de forfait communal entre la commune et l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les actes qui découlent de cette délibération.
- **DE DIRE** que le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

07. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-François MESSEANT

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs au 04 juillet 2022, suite aux mouvements de personnel (arrivées/départs et évolutions de carrière).

Le Conseil Municipal est appelé à créer les postes ci-dessous :

D'une part, suite aux recrutements d'un brigadier après une nomination stagiaire par voie de concours

D'autre part,

-suite aux départs par voie de mutation des agents occupants les fonctions de chargé(e) de communication, d'assistant(e) Ressources Humaines et de chargé(e) d'accueil et du CCAS, il y a lieu de créer des emplois venant en remplacement de trois agents radiés des cadres suite à une mutation auprès d'autres collectivités.

-Compte tenu de la nécessité d'assurer les missions de directeur des opérations thermales liées à la maintenance hydraulique des thermes, en plus de celles de directeur technique, il y a lieu de créer l'emploi de « directeur technique et des opérations thermales ». Eu égard à la tension existante sur ce type de recrutement, il convient dès à présent de prévoir l'autorisation, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi susvisée, de recruter des agents contractuels pour réaliser les missions susvisées, dans le cadre de l'article 3-3 2° « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi » ;

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- Sur les postes de titulaires/stagiaires de la FPT

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 poste de brigadier à temps complet

- Sur les postes de titulaires/stagiaires de la FPT

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de chargé(e) de communication à temps non complet
- 1 poste d'assistant(e) ressources humaines à temps complet
- 1 poste de chargé(e) d'accueil et du CCAS à temps complet

Le tableau des effectifs est joint en annexe de la présente délibération :

TABLEAUX DES EFFECTIFS TITULAIRES

Effectifs titulaires et CDI	Temps de travail	Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 23.05.2022		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 04.07.2022	
		ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS	TC	1	1			1	1
ATTACHE HORS CLASSE	TC	1	1			1	1
ATTACHE PPAL	TC	1	0			1	0
ATTACHE	TC	2	1			2	1
REDACTEUR PPAL DE 1ere cl	TC	0	0			0	0
REDACTEUR PPAL DE 2ème cl	TC	1	1			1	1
REDACTEUR	TC	0	0			0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ere cl	TC	2	2			2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	TC	6	6			6	6
ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	10	8			10	8
SOUS TOTAL		24	20	0	0	24	20
FILIERE ANIMATION							
ANIMATEUR PPAL 1ere cl	TC	2	2			2	2
ANIMATEUR PPAL 2ème cl	TC	0	0			0	0
ANIMATEUR	TC	0	0			0	0
ADJOINT ANIMATION PPAL 1ere cl	TC	2	2			2	2
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TC	3	2			3	2
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TNC	1	1			1	1
ADJOINT ANIMATION	TC	6	5			6	5
ADJOINT ANIMATION	mi-tps	0	0			0	0
SOUS TOTAL		14	12	0	0	14	12
FILIERE CULTURELLE							
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 1ère CL	TC	1	1			1	1
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 2ème CL	TC	0	0			0	0
SOUS TOTAL		1	1	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE							
CONSEILLER DES APS	TC	0	0			0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère cl DES APS	TNC	1	1			1	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TC	1	1			1	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TNC	1	1			1	1
EDUCATEUR DES APS	TC	0	0			0	0
EDUCATEUR DES APS	TNC	1	0			1	0
SOUS TOTAL		4	3	0	0	4	3
FILIERE TECHNIQUE							
INGENIEUR PPAL DE 2ème cl	TC	0	0			0	0
INGENIEUR	TC	0	0			0	0
TECHNICIEN PPAL DE 1ere CL	TC	1	1			1	1
TECHNICIEN PPAL DE 2ème CL	TC	0	0			0	0
TECHNICIEN	TC	0	0			0	0
AGENT DE MAITRISE PPAL	TC	1	1			1	1
AGENT DE MAITRISE	TC	9	9			9	9
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl	TC	13	12			13	12
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TC	11	8			11	8
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TNC	1	0			1	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	Mi-tps	0	0			0	0
ADJOINT TECHNIQUE	TC	17	16			17	16
ADJOINT TECHNIQUE	TNC	2	2			2	2
ADJOINT TECHNIQUE	Mi-tps	0	0			0	0
SOUS TOTAL		55	49	0	0	55	49
FILIERE POLICE							
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	TC	1	0			1	1
BRIGADIER CHEF PPAL	TC	1	1			1	1
BRIGADIER	TC	1	0		1	2	0
SOUS TOTAL		2	1	0	1	3	2
FILIERE MEDICO SOCIALE							
ATSEM PPAL 1ère cl	TC	1	1			1	1
ATSEM PPAL 1ère cl	TNC	1	1			1	1
ATSEM PPAL 2ème cl	TC	3	3			3	3
ATSEM PPAL 2ème cl	TNC	0	0			0	0
ATSEM	TC	0	0			0	0
ATSEM	TNC	0	0			0	0
SOUS TOTAL		5	5	0	0	5	5
		105	91	0	1	106	92

TABLEAUX DES EFFECTIFS CONTRACTUELS

<i>Effectifs contractuels de Droit Public</i>				Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 23.05.2022		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 04.07.2022	
Fonctions	Temps de travail	Motif contrat		ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Responsable/Chagée Communication	TC	art3-3	CDI	1	1			1	1
Responsable/Chagée Communication	TC	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	0
Chagée de Communication	TNC	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	0	0		1	1	0
Assistant Ressources Humaines	TC	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	0	0		1	1	0
Chagé d'accueil et du CCAS	TC	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	0	0		1	1	0
Assistant Administratif	TNC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Agent administratif	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	4	1			4	0
Conseiller numérique	TC	art 3-1	Contrat de projet	1	1			1	1
SOUS TOTAL				8	4	0	3	11	2
FILIERE ANIMATION									
Animateur	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	4	0			4	0
Agent d'animation	TC	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	0
Animateur/intendant	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Animateur/informatique	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Animateur/intendant	TNC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	1			2	1
Animateur/intendant	TNC	art3. alinéa 2	Saisonniers	0	0			0	0
SOUS TOTAL				9	1	0	0	9	1
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Agent Atsem	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	1			2	1
SOUS TOTAL				2	1	0	0	2	1
FILIERE SPORTIVE									
Animateur sportif	TC	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	0			1	0
SOUS TOTAL				1	0	0	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE									
Directeur du Pôle Technique	TC	art3-3*2	Permanent sur emploi cat.A	1	1			1	1
Chagé d'opération	TC	art3-2	Vacance temporaire d'emploi	1	0			1	0
Chagé d'opération	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Chagé d'opération VRD AU	TC	art 3-1	Contrat de projet	2	1			2	1
Chagé d'opération Manager de centre ville	TC	art 3-1	Contrat de projet	1	0			1	0
Responsable Maintenance et entretien	TC	art3-2	Vacance temporaire d'emploi	1	0			1	0
Chef de service technique	TC	art3-3 alinéa 1	Emploi permanent	1	1			1	1
Agent polyvalent	TC	art3. alinéa 2	Saisonniers	3	0			3	0
Agent polyvalent	TNC	art3. alinéa 2	CDI	1	1			1	1
Agent d'entretien	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Agent d'entretien	TNC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	2			2	2
Filtreur piscine	TNC	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent surveillance piscine	TNC	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent d'entretien piscine	TC	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	0
Agent restauration piscine	TNC	art3. alinéa 2	Saisonniers	3	0			3	0
Agent chargé de la distribution	TNC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent entretien école	TNC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent entretien	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	0			2	0
Agent auxiliaire de vie	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	0			1	0
Agent Technique	TC	art3. al. 1 - art 3-2	Accroiss. temp./vac emploi	6	3			6	3
Agent Technique	TNC	art3. al. 1- art 3-2	Accroiss. temp./vac emploi	2	1			2	1
SOUS TOTAL				36	13	0	0	36	13
FILIERE POLICE									
ASVP	TC	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	0
ATPM	TC	art.3 alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	1
SOUS TOTAL				3	1	0	0	3	1
CONTRAT DE DROIT PRIVE									
Fonctions	Temps de travail	Type de contrat aidé		ouverts	pourvus	supprimer	créer	ouverts	pourvus
Agent polyvalent	TC	PEC		3	2			3	2
Agent polyvalent	TNC	PEC		2	0			2	0
Agent administratif	TC	PEC		1	0			1	0
CEE	TC	CEE		9	0			9	0
SOUS TOTAL				15	2	0	0	15	2
				59	20	0	3	62	18

Le Maire autorise le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'agent contractuel exerçant ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau des effectifs joint en annexe,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à ces créations d'emplois au budget correspondant,
- **DE DIRE QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

08. APPROBATION AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - SMUERR

PIECES ANNEXEES N°3 :

- **CONVENTION**
- **FACTURE BERGER LEVRAULT**

Rapporteur : Jean-François MESSEANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR) initialement approuvé en conseil municipal du 23/05/2022 ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition avec le SMUERR dont teneur figurant en annexe à la présente délibération;

Considérant que dans le cadre de l'application de la mise à disposition de personnel, la commune de Châtel-Guyon a supporté un coût supplémentaire dû à la récupération des données logiciels comptables et paies. En effet, Berger Levrault, éditeur de logiciels, a facturé à la commune de Châtel-Guyon ce service pour un montant de 2 040€. Il convient donc de prévoir le remboursement exceptionnel de cette facture par le SMUERR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel joint en annexe ainsi que les termes de celui-ci,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cet avenant de mise à disposition de personnel,
- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

09. APPROBATION DE PLUSIEURS CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE

PIECES ANNEXEES N°4 :

- **BADMINTON**
- **FOOTBALL**
- **HANDBALL**

Rapporteur : Jean-François MESSEANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les conventions de mise à disposition avec les associations sportives de la commune dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition d'un fonctionnaire dans le cadre de la vie sportive châtelguyonnaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives ;

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Châtel-Guyon, une convention assurant le concours d'un personnel municipal de manière partielle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition de l'intéressé auprès d'une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- L'intéressé demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné par cette mise à disposition est un agent de catégorie C, adjoint d'animation à temps complet qui occupera dans le cadre de ces conventions les fonctions d'Educateur Sportif de manière partielle. Les associations concernées par cette mise à disposition sont les suivantes :

- Football Club Châtel-Guyon
- Châtel Handball Club
- Châtel Badminton

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de Châtel-Guyon auprès des associations sportives pour une durée d'un an avec reconduction tacite à compter du 1er septembre 2022 ;
- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune et les associations ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette mise à disposition de personnel au budget correspondant ;
- **DIT QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

**Délibération adoptée à la majorité absolue
M. Bernard BAYLE ne prend pas part au vote**

E C O N O M I E / U R B A N I S M E / A M E N A G E M E N T

10. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 103 ZB 1205 - 1208P SISES LIEUDIT « LA COUST »

Rapporteur : Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

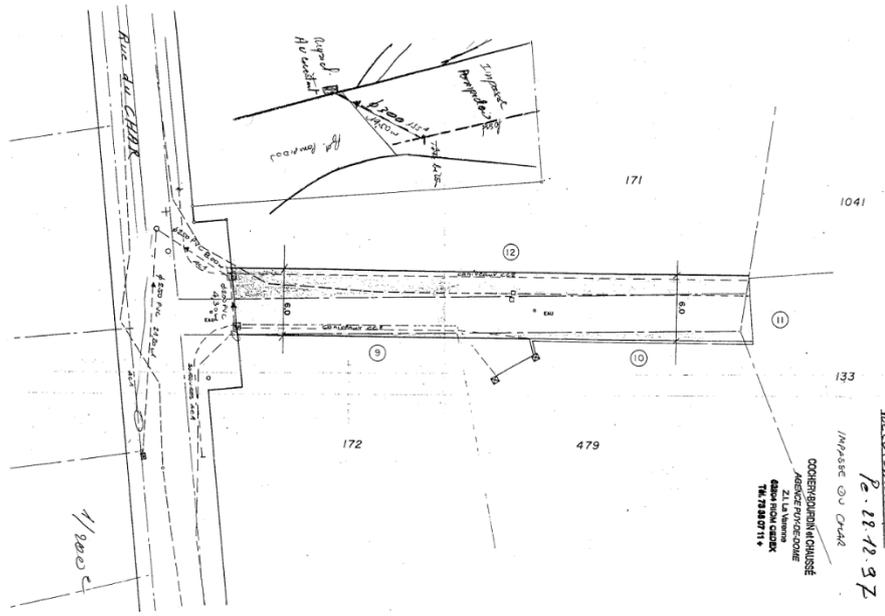
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 1997 approuvant le plan d'alignement du chemin du Char,

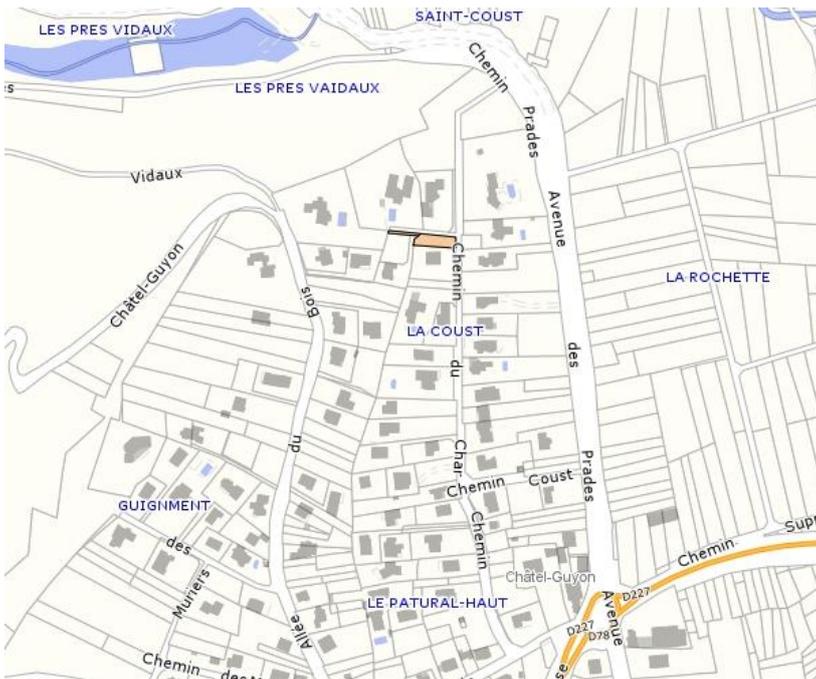
Considérant que l'application de ce plan d'alignement aboutit à la création de deux parcelles cadastrées 103 ZB 1205 et 1208p d'une superficie totale de 132 m² située Lieudit « Le Coust » nécessaire pour le projet de voirie communale, réalisé sur ce secteur, jamais suivi d'effet depuis 25 ans et qu'il y a lieu de régulariser.

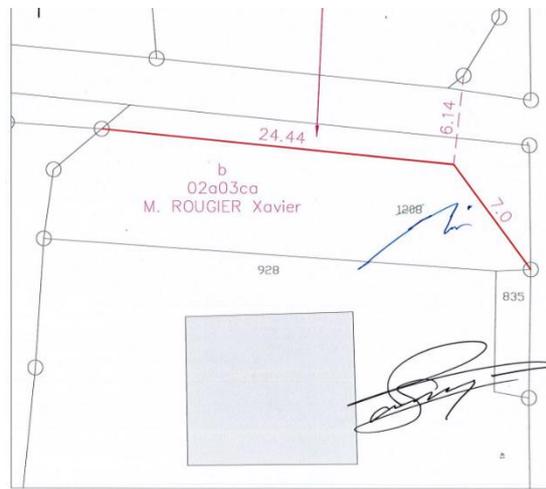
Considérant que suite aux négociations engagées, un accord a été trouvé sur la base de 5 € le m² soit un dédommagement de 660 €.

Extrait plan d'alignement initial :



Plan de situation :





Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées 103 ZB 1205 et 1208p selon les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié,

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE 103 361 AA 107 SISE LIEU-DIT « ROCHEPRADIERE »

Rapporteur : Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Châtel-Guyon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA N°107 située au lieu-dit « Rochepradière » à Châtel-Guyon, d'une superficie de 47m², en zone Uda du PLU.

Considérant que la propriété mitoyenne cadastrée AA 106 située 23 route de Manzat est actuellement en vente. La vente de ce bien était compromise par le fait que la cave de la maison se trouve sous la parcelle cadastrée 361 section AA numéro 107 appartenant à la commune.

Deux solutions s'offraient au propriétaire riverain et à la collectivité pour régulariser cette situation :

- La création de lots via une procédure menée par un géomètre, mais cela engendra des frais tant pour la mairie que pour l'acquéreur.
- La vente de la parcelle cadastrée AA 107 à l'acquéreur de la parcelle cadastrée AA 106.

Considérant qu'au vu des éléments exposés, le conseil municipal a par délibération en date du 23 mai 2022 acté le principe de cette vente moyennant un prix de cession de 500 €.

Considérant que l'acquéreur potentiel de la parcelle visée dans la délibération du 23 mai 2022 n'a pas obtenu son prêt. En conséquence, il y a lieu d'acter le principe de cette vente au profit de l'acquéreur de la parcelle riveraine cadastrée AA 106 sans préciser son nom.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AA 107 au profit de l'acquéreur de la parcelle cadastrée AA 106 selon les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié,

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE 103 AL 150 SISE 3 AVENUE ETIENNE CLEMENTEL

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Châtel-Guyon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 105 située 3 avenue Etienne Clémentel à Châtel-Guyon, d'une superficie de 685 m², en zone Uda du PLU.

Considérant que sur la propriété riveraine se trouve l'EHPAD « Les Candélie ». Le propriétaire de l'établissement le groupe COLISEE a présenté un projet à la collectivité qui consiste d'une part, à réaliser une extension de l'EHPAD en vue de sa restructuration et d'autre part à créer une résidence senior comprenant 30 appartements notamment en réhabilitant le bâtiment se trouvant sur la parcelle communale AL 150.

Considérant l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 18 mars 2022 déterminant la valeur vénale de la parcelle à 325 000 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de voir ce projet d'intérêt général aboutir, des négociations ont donc été entreprises avec le groupe COLISEE depuis 2020 conduisant à un accord de principe sur un prix de cession de 300 000 €.

Plan de situation :



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AL 150 au profit du groupe COLISEE selon les conditions décrites ci-dessus à savoir un prix de cession de 300 000 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Me FURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié,

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE

Rapporteur : Danielle FAURE-IMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3331-1, L.3332-1-1, L.3332-3 et L.3332-11,

Vu la proposition de Madame Yvette SIMON de vendre à la Ville la licence IV dont elle est propriétaire rattachée au débit de boissons dénommé « L'AMICAL BAR » - 5 rue du Commerce, qui cessé son activité depuis le mois de juin 2021,

Considérant que la Ville de Châtel-Guyon est engagée dans une politique de développement de son territoire axée notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique et touristique. Elle souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique.

Considérant que la Ville à un intérêt non négligeable à acquérir cette licence IV pour maintenir cette activité sur son territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la licence IV de l'ancien débit de boisson dénommé « L'AMICAL BAR » d'un montant de 6 000 € selon les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **DE DESIGNER** Me FURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation dudit acte.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. ECHANGE ET CESSION ENTRE LES PARCELLES CADASTREES 103 361 AD 80 ET 235 SISE LIEUDIT « LE TERME »

Rapporteur : Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Châtel-Guyon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD N°80 située au lieudit « Le Terme » à Châtel-Guyon, d'une superficie de 718m², en zone Ue* du PLU, et les consorts GOUTEYRON propriétaires de la parcelle limitrophe cadastrée section AD N°235 d'une superficie de 513m² également en zone Ue* du PLU,

Considérant que les deux parcelles se trouvent en contre-bas du mur du cimetière de Saint-hippolyte qui rencontre des désordres structurels et nécessitera dans l'avenir des travaux permettant d'assurer sa pérennité sur toute sa longueur. En conséquence, il est nécessaire pour la collectivité d'acquérir une partie de la parcelle des consorts GOUTEYRON pour pouvoir assurer l'emprise foncière des futurs ouvrages de confortement du mur d'enceinte du cimetière,

Considérant la volonté des consorts GOUTEYRON d'agrandir leur terrain dans le cadre de cet échange,

Considérant que la collectivité n'a pas de projet d'extension de ce cimetière nécessitant de conserver une grande emprise, seule une bande de 9m le long du mur est nécessaire pour réaliser les futures ouvrages de confortement,

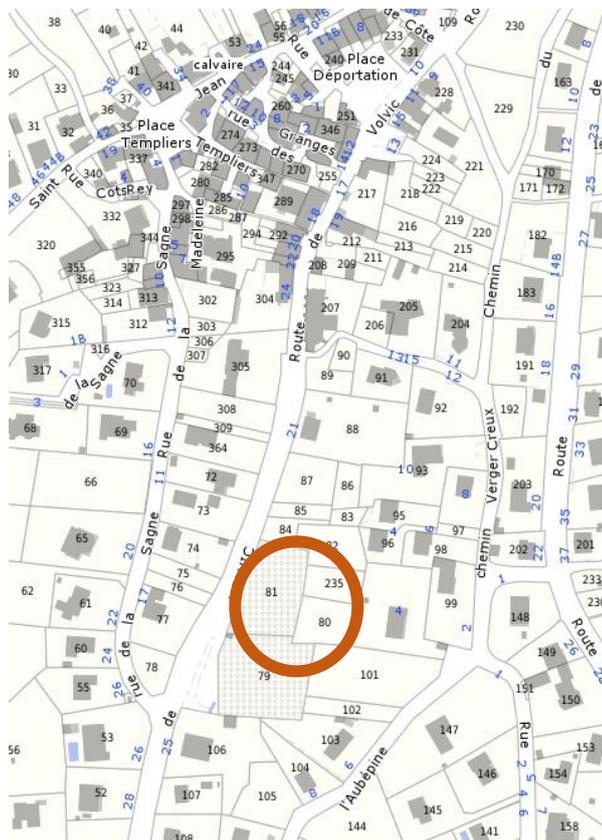
Considérant l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 28 juin 2022 déterminant la valeur vénale du différentiel vendu à 10 000 €.

Considérant les négociations entreprises aboutissant à l'accord suivant :

-Après échange la commune sera propriétaire de 360m² correspondant à 9m le long du mur du cimetière et les consorts GOUTEYRON de 871m², soit un différentiel de 358m² supplémentaires pour les consorts GOUTEYRON

-La soulte à la charge des consorts GOUTEYRON s'élèvera à 10 000 € correspondant à 27,94 €/m², la commune assumera les frais de géomètre et les frais de notaire seront répartis pour moitié entre les deux parties.

Plan de situation :



Extrait du document d'arpentage :



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'échange entre les parcelles AD 80 et 285 nécessaire aux travaux de confortement du mur du cimetière et la cession de 358m² de la parcelle AD 80 aux conjoints GOUTEYRON selon les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié,

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 375 LIEU-DIT « CREUX DES HAUTES CHAMPS »

Rapporteur : Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

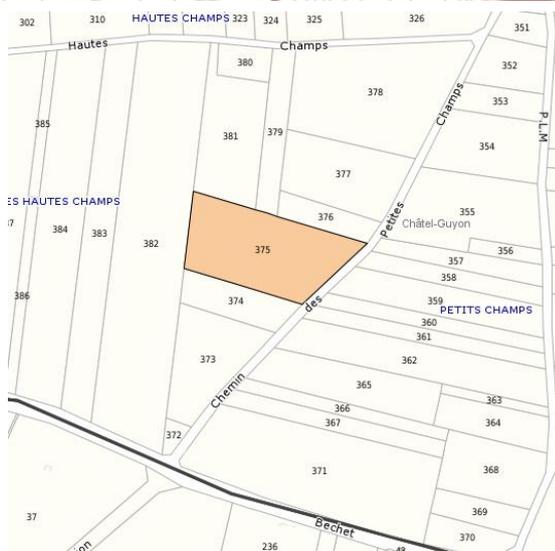
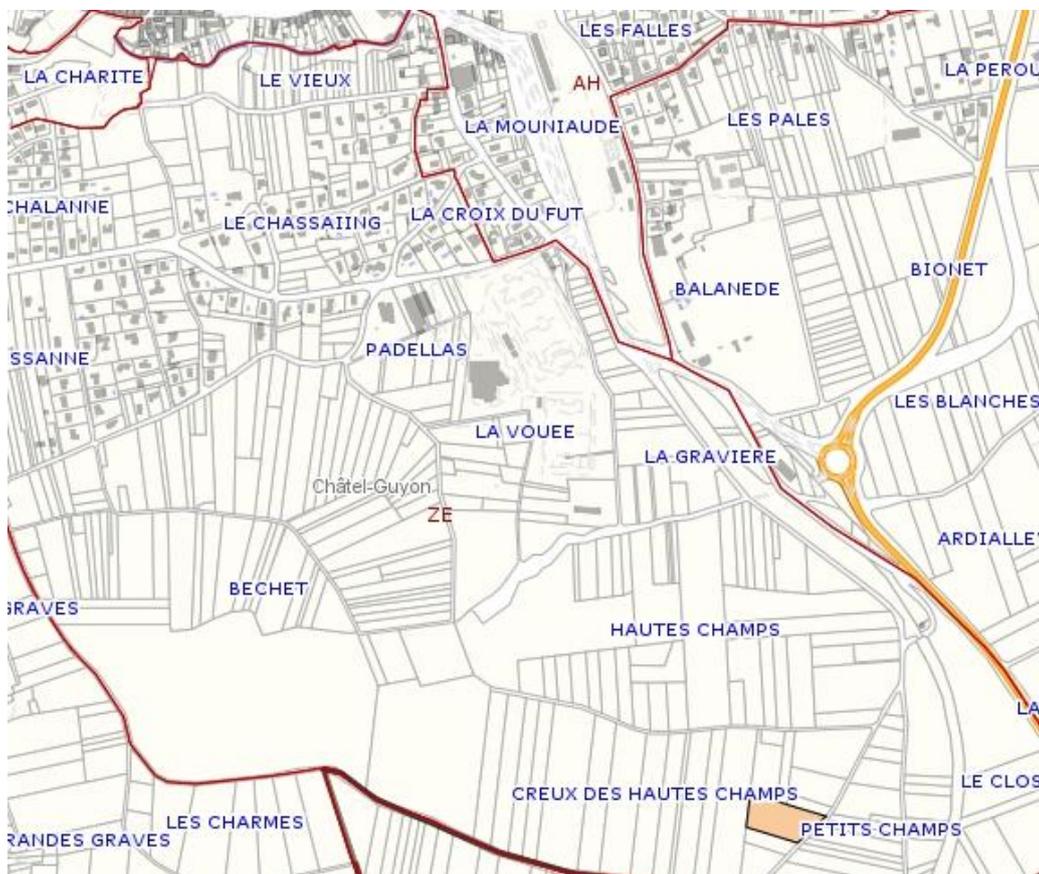
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 1er avril 2022 de Monsieur GARMY proposant à la collectivité l'acquisition de la parcelle cadastrée 103 ZE 375 sise Lieudit « Creux des Hautes Champs » à Châtel-Guyon d'une superficie de 4 890 m²,

Considérant que la parcelle cadastrée 103 ZE 375 se trouve en zone AUL du plan local d'urbanisme qui est destinée aux activités touristiques, culturelles et de loisirs. En conséquence, la commune a d'ores et déjà fait plusieurs acquisitions dans ce secteur afin de créer des réserves foncières en vue d'un projet d'intérêt général ultérieur. Il y a donc un intérêt pour la commune à continuer de s'assurer de la maîtrise foncière de cette zone.

Considérant que suite aux négociations engagées, un accord a été trouvé sur la base de 1,50 € le m² soit un dédommagement de 7 335 €.

Plan de situation :



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 103 ZE 375 selon les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Me FURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié,

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 103 AI 258 - 260 SISES RUE SAINT-COUST

Rapporteur : Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 103 AI 258 et 260 selon les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié,

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES CREEES DANS LE CADRE DE LOTISSEMENTS A SAINT-HIPPOLYTE

Rapporteur : Jacques CREGUT

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

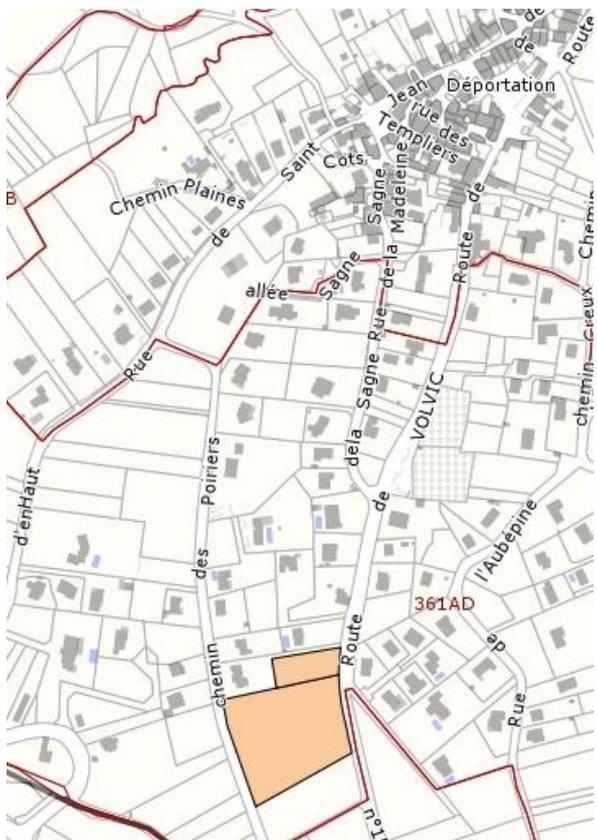
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-28,

Vu le code de la voirie routière, et ses articles L.113-1 et L.162-1,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière de dénomination des voies et lieudits qu'ils soient publics ou privés,

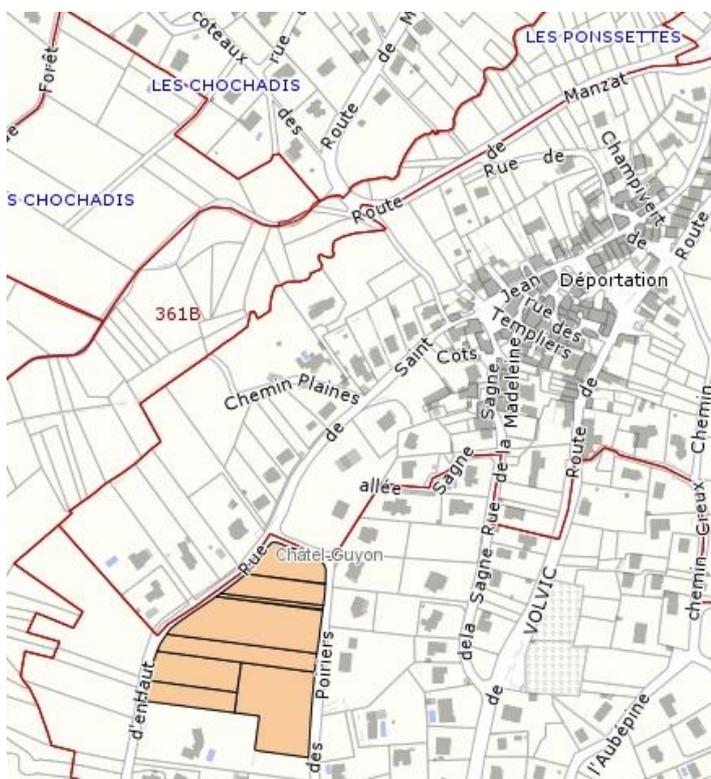
Considérant la création de deux nouveaux lotissements dénommés « Les Terrasses du Haut des Creux » et « Haut des Creux » à Saint-Hippolyte aboutissant à la création de 2 voies privées qu'il est nécessaire de dénommer pour permettre aux acquéreurs de lots de faire leurs démarches administratives notamment auprès des gestionnaires de réseaux,

Plan de situation lotissement « Les Terrasses du Haut des Creux » :



Proposition : la rue des Amandiers.

Plan de situation lotissement « Haut des Creux » :



Proposition : la rue des Pruniers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions de dénomination de voie ci-dessus énoncées à savoir :
 - Rue des Amandiers pour le lotissement « Les terrasses du Haut des Creux »
 - Rue des Pruniers pour le lotissement « Le Haut des Creux »
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

14. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – AVENUE BARADUC – AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC RLV
PIECE ANNEXE N°5

RAPPORTEUR : NATHALIE ABELARD

Contexte général : L'avenue Baraduc située entre la place Brosson et l'avenue des Etats-Unis, doit faire l'objet d'un renouvellement des conduites d'assainissement, d'eaux pluviales et de distribution d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de RLV d'une part, de l'aménagement de la voirie, de l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de télécommunications sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Châtel – Guyon d'autre part.

En 2018, un marché coeur de ville a été lancé à cet effet avec l'avenue Charles de Gaulle (déjà réalisé), la place Brosson (déjà réalisé), et l'avenue Baraduc conformément à une concertation qui s'est déroulée en 2017. A ce stade, les travaux portent sur l'avenue Baraduc.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2113-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-3,

Vu l'arrêté préfectoral n 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination, de constituer un groupement de commande avec Riom Limagne et Volcans pour mener à bien les travaux d'aménagement de l'avenue Baraduc à Chatel Guyon, pour les travaux suivants et une mission annexe de coordination SPSS,

Considérant la délibération du 23 mai 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour ces travaux,

Considérant qu'au regard du contexte économique actuel, notamment des hausses du coût des matières premières, l'estimation initiale nécessite d'être réévaluée. De plus, le montant à la charge de la commune ne faisait pas apparaître l'intégralité du chiffrage de l'opération mais uniquement le montant du lot commun aux parties.

COMMUNE DE CHATEL-GUYON	CA RLV
<p>Travaux de voirie et enfouissement des réseaux secs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des fouilles, - Enfouissement des réseaux secs et remblaiement des fouilles, - Mise en place des avaloirs, - Réfection de surface définitive, - Signalisation, plantation avec arrosage et mise en place de mobilier urbain en coordination avec les travaux de réseaux humides 	<p>Travaux eaux usées et eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des fouilles, - Renouvellement de la conduite et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, - Remblaiement des fouilles - Réfection provisoire sur l'emprise des fouilles <p>Travaux sur réseau de distribution d'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des fouilles, - Renouvellement de la conduite et des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, remblaiement des fouilles, - Réfection provisoire sur l'emprise des fouilles

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour l'ensemble des lots et des tranches est estimée à 3 500 558,50 € HT :

- 1 772 279 € HT pour la communauté d'agglomération,
- 1 728 279,50 € HT pour la Ville de Châtel-Guyon,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Ville de Châtel-Guyon interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de passation des marchés jusqu'à leur attribution telles que définies dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre de signer et notifier le marché concernant ses besoins respectifs et d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires des marchés de travaux sera réalisé par la Commission compétente du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de RLV,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'attribution de l'ensemble des marchés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes relatif à l'opération d'aménagement cœur de ville de Châtel-Guyon – avenue Baraduc,
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1,
- **D'ACCEPTER** qu'un élu de RLV soit convié avec voix consultative à la commission d'attribution de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les marchés qui découleront du groupement de commande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H46

Frédéric BONNICHON
Maire de Châtel-Guyon

Jacques CREGUT
Secrétaire de séance du conseil municipal